



TANET neutral 10x1 I

WM 0712555

Numéro de commande: 0712555

Version 6.0

Date de révision 28.10.2017

Date d'impression 04.02.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TANET neutral 10x1 I
numéro d'identification : 61296

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage
Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : W&M France Professional S.A.S
3, avenue du Canada
91974 Les Ulis Cedex
Téléphone : +330169189500
Téléfax : +330169288965
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse d' agent tensioactif.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Classification	Concentration (% w/w)
--------------	-------------------	----------------	--------------------------



TANET neutral 10x1 I

WM 0712555

Numéro de commande: 0712555

Version 6.0

Date de révision 28.10.2017

Date d'impression 04.02.2019

	Numéro d'enregistrement		
Sodium laureth sulfate (INCI)	68891-38-3 01-2119488639-16	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 SCL 5 - < 10 % 2; H319 >= 10,0 % 1; H318	>= 3 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
- En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.



TANET neutral 10x1 I

WM 0712555

Numéro de commande: 0712555

Version 6.0

Date de révision 28.10.2017

Date d'impression 04.02.2019

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer et enlever à la pelle.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8. Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.



TANET neutral 10x1 I

WM 0712555

Numéro de commande: 0712555

Version 6.0

Date de révision 28.10.2017

Date d'impression 04.02.2019

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

DNEL

Sodium laureth sulfate (INCI) 68891-38-3: : Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 2750 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 175 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 1650 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 52 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs



TANET neutral 10x1 I

WM 0712555

Numéro de commande: 0712555

Version 6.0

Date de révision 28.10.2017

Date d'impression 04.02.2019

Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 15 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 0,132 mg/cm²

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 0,079 mg/cm²

PNEC

Sodium laureth sulfate (INCI) : Eau douce
68891-38-3: Valeur: 0,24 mg/l

Eau de mer
Valeur: 0,024 mg/l

Sédiment d'eau douce
Valeur: 0,9168 mg/kg

Sédiment marin
Valeur: 0,09168 mg/kg

Sol
Valeur: 7,5 mg/kg

STP
Valeur: 10000 mg/kg

intermittent release
Valeur: 0,071 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.
Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374-1: 2003 (0,4 mm).

inutile dans les conditions normales d'utilisation



TANET neutral 10x1 I

WM 0712555

Numéro de commande: 0712555

Version 6.0

Date de révision 28.10.2017

Date d'impression 04.02.2019

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection respiratoire : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: vert clair
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: env. 7,0, à 20 °C
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Vitesse de combustion	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,035 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible



TANET neutral 10x1 I

WM 0712555

Numéro de commande: 0712555

Version 6.0

Date de révision 28.10.2017

Date d'impression 04.02.2019

Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'inflammation	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: env. 4.500 mPa.s
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.
Autres informations	: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.
Lésions oculaires	: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit



TANET neutral 10x1 I

WM 0712555

Numéro de commande: 0712555

Version 6.0

Date de révision 28.10.2017

Date d'impression 04.02.2019

graves/irritation oculaire : n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Donnée non disponible

Information supplémentaire : Donnée non disponible

Composants:

Sodium laureth sulfate (INCI)

68891-38-3:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral Rat: 4.100 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non

DL50 oral Rat: 2.000 - 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Substance d'essai: voir texte créé par l'utilisateur

DL50 oral Rat: > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Substance d'essai: voir texte créé par l'utilisateur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 Rat: > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Substance d'essai: voir texte créé par l'utilisateur

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Substance d'essai: voir texte créé par l'utilisateur

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Méthode de test: Test de Maximalisation
Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Méthode: OCDE ligne directrice 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : Résultat: négatif
Méthode: OCDE ligne directrice 471

Toxicité pour la reproduction : Espèce: Rat



TANET neutral 10x1 I

WM 0712555

Numéro de commande: 0712555

Version 6.0

Date de révision 28.10.2017

Date d'impression 04.02.2019

	Voie d'application: Oral(e) NOAEL: > 300 mg/kg, F1: > 300 mg/kg, Méthode: OCDE ligne directrice 416
Tératogénicité	: Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) >1.000 mg/kg > 1.000 mg/kg Méthode: voir texte créé par l'utilisateur
Toxicité à dose répétée	: Rat: NOAEL: > 225 mg/kg Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 90 Tage Méthode: voir texte créé par l'utilisateur Organes cibles: Foie
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Voies d'exposition: Ingestion Organes cibles: Foie

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Sodium laureth sulfate (INCI) 68891-38-3:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 7,1 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 10 - 100 mg/l Méthode: OCDE ligne directrice 203 NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,14 mg/l Durée d'exposition: 28 d Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 204
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 7,4 mg/l CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h



TANET neutral 10x1 I

WM 0712555

Numéro de commande: 0712555

Version 6.0

Date de révision 28.10.2017

Date d'impression 04.02.2019

	Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
	NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,27 mg/l Durée d'exposition: 21 d Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Toxicité pour les algues	: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 27,7 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui
	CE50 (Scenedesmus subspicatus): 10 - 100 mg/l Méthode: OCDE Ligne directrice 201
	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
	NOEC : 0,95 mg/l Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les bactéries	: CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10 g/l Durée d'exposition: 16 h Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire Méthode: DIN 38412 BPL: oui
	EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10 g/l Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire BPL:
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: 1,2 mg/l
	NOEC: 1 - 10 mg/l Espèce: Leuciscus idus(Ide)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité

: Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.



TANET neutral 10x1 I

WM 0712555

Numéro de commande: 0712555

Version 6.0

Date de révision 28.10.2017

Date d'impression 04.02.2019

Composants:

Sodium laureth sulfate (INCI)
68891-38-3:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: > 70 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 A

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Sodium laureth sulfate (INCI)
68891-38-3:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Sodium laureth sulfate (INCI)
68891-38-3:

Répartition entre les : Adsorption/Sol
compartiments Milieu:Sol
environnementaux Koc: 191Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

Composants:

Sodium laureth sulfate (INCI)
68891-38-3:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets



TANET neutral 10x1 I

WM 0712555

Numéro de commande: 0712555

Version 6.0

Date de révision 28.10.2017

Date d'impression 04.02.2019

Produit	: Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
Emballages contaminés	: Vider les restes. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets	Le code européen des déchets 20 01 29* Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.



TANET neutral 10x1 I

WM 0712555

Numéro de commande: 0712555

Version 6.0

Date de révision 28.10.2017

Date d'impression 04.02.2019

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- : La Directive 96/82/CE ne s'applique pas
- Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable
- : Mise à jour: Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances
- Contenu en composés organiques volatils (COV) : Pourcentage de composés volatils: < 0,01 %
0,01 g/l
contenu en COV sans l'eau
- Contenu en composés organiques volatils (COV) : Pourcentage de composés volatils: < 0,01 %
0 g/l
contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois
- Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : <5% Agents de surface anioniques, Agents de surface amphotères, Parfums, METHYLISOTHIAZOLINONE, BENZISOTHIAZOLINONE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

- H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Procédure de classification:

Méthode de calcul

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des



TANET neutral 10x1 I

WM 0712555

Numéro de commande: 0712555

Version 6.0

Date de révision 28.10.2017

Date d'impression 04.02.2019

substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.